RÈGLEMENT NO 255

ADOPTION DU RÈGLEMENT #255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #190 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélard Godbout lundi 1er octobre 2018 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

AFFICHÉ LE 4

OCTOBRE 2018

Maire : Mario St-Louis

Conseiller(ères): Louise Rioux
Jonathan Rioux
Gisèle Saindon

Absents(e) : Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Mireille Gagnon

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

……...

ADOPTION DU RÈGLEMENT #255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #190 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Attendu que la Société D'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

Attendu que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Attendu qu'un projet de règlement ainsi qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 10 septembre 2018;

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Éloi décide ce qui suit :

Le présent règlement modifie l'article 5 du règlement #190 par celui-ci :

Article 5 : L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes sur les matières résiduelles pour 11 des 12 logements, et ceci pour une période de 10 ans. Pour l'année 2018, un montant de $210.50 est fixé au budget pour ce qui est des matières résiduelles, ce qui représente le montant qui serait exigible pour cet immeuble. Pour ce qui est des années suivantes, le montant requis pour les matières résiduelles sera selon le taux fixé au budget en vigueur à ce moment-là.

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale